

COMITÉ JURIDIQUE
106ème session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 106/3
15 janvier 2019
Original: ANGLAIS

**FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION
HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	Le présent document rend compte de l'état d'avancement des travaux relatifs au Protocole SNPD de 2010.
<i>Orientations stratégiques, le cas échéant:</i>	6
<i>Résultats:</i>	6.12
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 13
<i>Documents de référence:</i>	LEG 105/14 et résolution A.1123(30)

Introduction

1 À sa cent cinquième session, le Comité juridique a rappelé que du fait de l'entrée en vigueur, le 14 avril 2015, de la Convention de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, il ne manquait plus que la Convention SNPD de 2010 pour compléter le cadre mondial des conventions sur la responsabilité et l'indemnisation. Le Comité a rappelé aussi qu'il avait estimé, à sa cent quatrième session, que le Groupe de travail par correspondance sur la Convention SNPD avait achevé toutes les tâches de son mandat.

2 Le 28 juin 2018, le Danemark a déposé un instrument de ratification du Protocole, ce qui portait à quatre le nombre d'États contractants. Chacun des quatre États contractants a plus de 2 millions d'unités de jauge brute. Étant donné que l'on compte à présent quatre États contractants, il ne manque plus que la ratification ou l'adhésion de huit États supplémentaires; ainsi, la date d'entrée en vigueur de la Convention est désormais plus proche.

3 Le 16 octobre 2018, le Canada a déposé une déclaration auprès du Secrétaire général conformément à l'article 5 de la Convention SNPD, afin d'exclure du champ d'application de la Convention les navires qui ont une jauge brute ne dépassant pas 200, qui transportent des substances nocives et potentiellement dangereuses uniquement en colis, et qui effectuent des voyages entre des ports ou des installations situés au Canada.

Atelier de l'OMI organisé à Londres en avril 2018

4 Les 26 et 27 avril 2018, un atelier de deux jours organisé par l'OMI en coopération avec les FIPOL s'est tenu au Siège de l'OMI et avait pour objet d'aider les États Membres dans leurs travaux afin de favoriser de nouvelles ratifications du Protocole. Plus de 100 délégués ont participé à l'atelier, représentant 46 États Membres, un Membre associé, deux organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales.

5 Divers sujets ont été abordés au cours de l'atelier, qui était axé sur des questions pratiques susceptibles d'intéresser les États qui mettaient en œuvre la Convention SNPD de 2010. Des exposés ont été présentés par l'OMI, les FIPOL, l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF) et l'International Group of Protection and Indemnity Associations (P&I Clubs), ainsi que par le secteur des transports maritimes et les chargeurs, notamment la Chambre internationale de la marine marchande (ICS), l'Oil Companies International Marine Forum (OCIMF) et la World Liquefied Petroleum Gas Association (WLPGA).

6 Des exposés ont également été présentés par des États Membres qui avaient ratifié le Protocole ou se préparaient à le ratifier. En outre, l'exposé sur les scénarios d'événements mettant en cause des SNPD a également été présenté. M. François Marier (Canada) a animé l'atelier. L'ensemble des exposés présentés sont disponibles dans un dossier dédié, placé sous la rubrique "documents LEG" sur le site Web IMODOCS.

7 Lors de l'atelier, le secteur des transports maritimes et les chargeurs ont tous témoigné leur soutien en faveur de la Convention, et ont activement encouragé les États à poursuivre le processus de mise en œuvre. La participation des parties prenantes de l'industrie nationale au cours du processus de consultation serait également très importante pour les États Membres. Les États Membres ont également été encouragés à collaborer et à tirer parti des avis formulés par d'autres États, de l'expertise de l'OMI et des FIPOL, ainsi que des outils qui avaient été mis à disposition pour mieux faire comprendre la Convention au sein de leurs Administrations.

Autres ateliers régionaux et nationaux

8 L'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 dépend de l'approche proactive adoptée par les États Membres de l'OMI. Le Secrétariat de l'OMI, dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI, a l'intention d'organiser d'autres ateliers régionaux et nationaux pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole. Les États Membres sont encouragés, individuellement ou collectivement, à présenter au Secrétariat des demandes concernant ces activités. Le Secrétariat, en collaboration avec les FIPOL et l'International Group of P&I Clubs, a déjà organisé plusieurs ateliers nationaux et régionaux sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation des dommages et propose de fournir à l'avenir une assistance supplémentaire, financée par le PICT de l'OMI.

9 À cet égard, étant donné qu'il était important que les États adoptent une approche coordonnée pour ratifier le Protocole, en vue de garantir que les ports et le secteur maritime se trouvent sur un pied d'égalité, le Secrétariat de l'OMI propose d'organiser des ateliers régionaux ou nationaux dans les États qui ne relèvent pas du PICT, et toute offre d'État qui souhaiterait accueillir ces ateliers serait la bienvenue.

Réunions des FIPOL, octobre 2018

10 En octobre 2018, lors des réunions des FIPOL, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris note de la liste des tâches précédemment effectuées par le Secrétariat des FIPOL en collaboration avec le Secrétariat de l'OMI et d'autres parties prenantes intéressées. En particulier, le Conseil d'administration a noté qu'une fois que les conditions d'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 seraient satisfaites, le Secrétaire général de l'OMI convoquerait, conformément à l'article 43 de la Convention SNPD de 2010, la première Assemblée du Fonds SNPD.

11 Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 est convenu que le Secrétariat des FIPOL devrait poursuivre ses travaux en vue de préparer la mise en place du Fonds SNPD et la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD, comme indiqué dans la résolution No 1 adoptée à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD. Le Secrétariat de l'OMI travaillera en étroite coopération avec les FIPOL sur tout point relatif à la préparation de la première Assemblée.

MDV

12 En ce qui concerne l'application de la Convention SNPD de 2010 aux matières qui ne sont dangereuses qu'en vrac (MDV), le Secrétariat de l'OMI poursuivra ses travaux pour mettre à jour de la liste de ces matières, comme indiqué dans la lettre circulaire de l'OMI No 3144, pour tenir compte de plusieurs amendements au Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC).

Mesures que le Comité est invité à prendre

13 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.
